

Ville de Bagnols-sur-Cèze
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 2022-03-036
du Conseil municipal
Séance du 30 mars 2022

Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 24 mars 2022
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 24
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 9
Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Anthony **CELLIER**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J C REY, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C. BAUME, Raymond **MASSE** procuration à M. CEGIELSKI, Mourad **ABADLI** procuration à P. BERHOMIEU, Sylvain **HILLE** procuration à C. MUCCIO, Fatiha **EL KHOTRI** procuration à C. BOISSEL, Corine **MARTIN** procuration à A.POMMIER, Pascale **BORDES** procuration à J-L. MORELLI, Audrey **BLANCHER** procuration à T. VINCENT

Conseillers municipaux absents : aucun

Secrétaire de séance : Jean Christian REY

Objet : Modification au règlement général des marchés de Bagnols-sur-Cèze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-18,

Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe et ses décrets d'application n°70-708 du 31 juillet 1970 et n°84-45 du 18 janvier 1984,

Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du Commerce et de l'Artisanat,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

Vu la loi n°20014-626 du 18 juin 2014 relative au commerce, à l'artisanat et aux très petites entreprises, dite Loi Pinel, et notamment ses articles 71 et 72,

Vu les règlements CE n°178/2002 et n°853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène et de traçabilité applicables aux denrées alimentaires,

Vu le règlement sanitaire départemental du Gard promulgué par l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1983,

Vu le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

Vu la circulaire ministérielle n°78-73 du 8 février 1978 portant sur le régime des marchés et des foires,

Vu la circulaire préfectorale du 3 juillet 2009, relative au fonctionnement des marchés forains,

Vu l'article L 2224-18-1 de la loi n°20141-626 du 10 Juin 2014 – art 71 dite « Loi Pinel »,

Vu l'article L 3222-6 L3334-2 du code de la santé publique,

Vu les avis favorables des syndicats professionnels,

Considérant que la perspective de la ville de Bagnols-sur-Cèze est de consolider l'activité commerciale des commerçants, d'assurer un bon fonctionnement hebdomadaire et de leur garantir des conditions d'exercice sécurisées,

Considérant que le règlement présenté en annexe sera valable pour tous les marchés pouvant être créés sur la commune de Bagnols-sur-Cèze (Gard),

Considérant que le présent arrêté portant règlement du marché hebdomadaire du mercredi matin annule et remplace l'arrêté portant règlement du marché hebdomadaire n°2021-12-110 en date du 1^{er} décembre 2021,

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 23 mars 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cet Arrêté Général des marchés de la commune de Bagnols-sur-Cèze,
- d'annuler l'arrêté portant règlement n°2021-12-110 en date du 1^{er} décembre 2021.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 mars 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le 05 avril 2022

et publié le 05 avril 2022

